



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/7B.Add.2

Paris, 6 juin 2011

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO

19-29 juin 2011

Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/>

Table des matières

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.....	2
BIENS CULTURELS	2
AFRIQUE	2
42. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)	2
ASIE - PACIFIQUE.....	6
62. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224rev).....	6
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	9
110. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383rev)	9

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

42. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1978

Critères
(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.43; 31 COM 7B.52; 33 COM 7B.48

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 33 071 dollars EU en 1981 – Assistance d'urgence pour consolider les fortifications ouest menacées ; 19 529 dollars EU en 1981 – Formation des techniciens chargés de la réhabilitation de l'île.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

132 570 dollars EU en 1981, campagne de sauvegarde de l'île de Gorée

Missions de suivi antérieures

2004 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; 2006 : Mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Retard dans la nomination d'un gestionnaire du site ;
- b) Risques d'écroulement de bâtiments historiques ;
- c) Erosion maritime ;
- d) Occupation illégale de bâtiments historiques.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/26>

Problèmes de conservation actuels

Lors de la 33^e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a exprimé sa vive préoccupation sur l'absence de progrès dans la conservation du patrimoine architectural, et dans le développement des mesures adéquates pour résoudre les problèmes de squat et d'occupation illégales des terrains aux alentours du Castel. Le Comité du patrimoine mondial s'est aussi inquiété de la poursuite de l'érosion du littoral maritime, en particulier dans la partie ouest de l'île qui abrite les monuments historiques les plus significatifs. Au cours de la même session, il a réitéré sa demande à l'Etat partie de nommer un gestionnaire du site, qui serait chargé d'assurer la mise en œuvre des activités de gestion et de conservation nécessaires.

Le 29 janvier 2011, l'Etat partie a soumis un rapport succinct sur l'état de conservation du bien. Du 19 au 22 avril 2011, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a visité l'île de Gorée, afin d'examiner les progrès réalisés dans la résorption des menaces sur le patrimoine architectural, des mises en péril dues à l'érosion côtière, et des problèmes de gestion globale de l'île. Le rapport de la mission est disponible sur le lien <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) *Dégradation du patrimoine architectural*

L'Etat partie note dans son rapport que la conservation du patrimoine architectural figure en bonne place dans le plan de sauvegarde de l'île de Gorée. A cet effet, plusieurs bâtiments dont la maison de l'Amiral, ont fait l'objet d'études et de demande de financement auprès de partenaires au développement, en vue de leur réhabilitation. En outre, et sous la supervision de la Direction du patrimoine culturel et du Bureau d'Architecture des Monuments Historiques (BAHM), la mairie de Gorée, en collaboration avec le Gouvernement espagnol, a terminé la réhabilitation d'un bâtiment en centre d'hébergement à l'intérieur du jardin Adanson. L'ancienne capitainerie a été aménagée en banque, alors que l'aménagement du marché municipal est lui en cours d'achèvement.

Néanmoins, la mission a observé qu'un nombre important d'édifices est fortement dégradé et a souligné le manque d'entretien préventif régulier dans la plupart des bâtiments historiques, composantes du bien. La mission a plus particulièrement constaté que les efforts de l'Etat partie n'avaient pas porté sur la partie ouest de l'île où, d'autres bâtiments de grande valeur historique continuent de se dégrader fortement (Ecole William Ponty, Ancien palais du gouverneur, Ancien Hôpital, Bâtiment des sœurs). La mission a recommandé que la priorité soit donnée en toute urgence à la consolidation de tous les bâtiments actuellement menacés, la question de leur réhabilitation complète pouvant être traitée en seconde étape plus tard. Par ailleurs, la mission a recommandé d'envisager le déménagement des squatters des bâtiments les plus menacés afin de les rendre accessibles aux travaux de consolidation. Ces travaux pourraient être l'occasion pour l'Etat partie de mettre en place un système de formation continue de personnel qualifié dans les travaux de restauration et de consolidation des ouvrages.

b) *Erosion maritime*

L'Etat partie continue de rechercher un partenaire stratégique pour l'aider à faire face à ce problème qu'il reconnaît très préoccupant. Il rappelle néanmoins que des actions permettant d'endiguer cette érosion ont, malgré cette situation, été menées, notamment autour de la Maison des esclaves, avec l'appui de la Fondation Ford. Sur cette question de l'érosion maritime, la mission a constaté que les différents ouvrages (bâtiments, murs de soutènement, ouvrages militaires, etc.) sont encore plus endommagés que par le passé. En plus de la zone du Palais du gouverneur, celles autour de l'Ecole Mariam Ba et de la Mosquée rendent la situation très critique. Bien que des efforts de limitation de cette érosion maritime aient été faits au niveau de la Maison des esclaves, avec la construction d'un muret en béton armé, ce muret est jugé par la mission comme un ouvrage qui occulte désormais l'image symbolique de « couloir de non retour », et qui rend l'interprétation de cette partie du bâtiment difficile. Malgré cela, la mission recommande donc que ces actions de consolidation urgentes, cette fois-ci mieux intégrées, continuent d'être menées, au risque de voir certains de ces bâtiments s'écrouler à court-terme.

c) *Occupation illégale des bâtiments et terrains*

L'Etat partie reconnaît dans son rapport que le squat est un problème réel qui accroît l'insécurité dans les bâtiments historiques en ruine et dans les zones autour du Castel. Le rapport note également que la solution à cette question doit être prise par la Mairie de Gorée

qui en a la responsabilité, du fait de la politique de décentralisation des compétences aux collectivités locales. L'Etat partie souhaite également que le Comité du patrimoine mondial prenne une décision sur cette situation, car cela rendrait service aux acteurs sur le terrain.

La mission quant à elle, a noté que cette question d'occupation illégale dans l'île, même si elle existe depuis près de trente ans, doit être urgemment traitée, au risque de voir certains des édifices vétustes s'effondrer sur les occupants. La mission a noté les points de vue contradictoires concernant l'occupation illégale et la façon dont ce phénomène en est même venu à être justifié et toléré au niveau local. Elle recommande que des études indépendantes sur le besoin réel de logement, et sur la stabilité des édifices occupés, soient menées, et que celles-ci aident à la prise d'une décision définitive par la Mairie et le Ministère de la Culture, en collaboration avec les groupes concernés.

d) Dispositions de gestion

Le rapport de l'Etat partie annonce la nomination de l'actuel conservateur de la Maison des esclaves, comme gestionnaire du bien du patrimoine mondial. Le rapport fait état de la création prochaine d'un bureau d'information sur le patrimoine dans l'île.

La mission a noté que l'absence d'une structure de gestion établie constitue aujourd'hui une menace ponctuelle et avérée. Bien que le Comité National pour la Sauvegarde de Gorée soit une institution certes efficace à l'échelle nationale, à l'échelle locale, l'impact du Comité demeure pour l'instant limité dans la gestion courante des problèmes de sauvegarde et de conservation du bien. Elle a constaté avec satisfaction que le conservateur de la maison des esclaves avait commencé son travail de gestionnaire, mais elle a regretté que la décision administrative le confirmant à ce poste ne soit toujours pas signée. La mission recommande par ailleurs, que des dispositions soient prises pour doter le poste de gestionnaire, d'une structure de gestion avec des moyens humains appropriés (administration, techniciens de restauration), et des moyens financiers adéquats (budget de fonctionnement). Ces dispositions devraient également inclure la préparation d'un plan de gestion et de conservation, comme l'avait déjà demandé la Décision **28 COM 15B.42**, qui serait élaboré en concertation avec la mairie de Gorée et toutes les principales parties prenantes et qui institue des règlements, un système de gestion approprié et participatif et un plan d'action à court, moyen et long terme. La mission a précisé que le Plan de Sauvegarde et le Plan d'Investissement Local à eux seuls, ne peuvent se substituer au Plan de gestion d'un bien. Ces différents documents en fonction de leur compatibilité avec les objectifs et les actions du Plan de gestion, peuvent être des composantes de ce Plan de gestion.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent avec satisfaction les interventions faites par l'Etat partie pour améliorer l'état de conservation du patrimoine architectural de l'île. Néanmoins, ils recommandent que priorité soit donnée aux travaux de consolidation structurelle de tous les bâtiments menacés d'écroulement. Sur la question de l'érosion maritime qui met en péril l'île, ils recommandent que des consolidations urgentes soient également entreprises en attendant de trouver des financements plus conséquents. Ils encouragent l'Etat partie à solliciter une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial. Ils soulignent l'urgence d'élaborer un plan de gestion et de conservation intégré afin que des mesures soient mises en œuvre de manière systématique et conformément à une politique de conservation et de lignes directrices qui assurent la protection de la valeur universelle exceptionnelle du site.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent en outre que l'occupation illégale des bâtiments et terrains de l'île, nécessitent une approche globale et concertée, qui implique la mairie de Gorée, la Direction du patrimoine culturel et toutes les

principales parties prenantes. Le développement du plan de gestion et de conservation serait une opportunité pour examiner cette question et prendre les décisions nécessaires.

Projet de décision : 35 COM 7B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.48**, adoptée lors de sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prends note des résultats de la mission de suivi réactif effectuée sur le bien et des recommandations formulées en vue de l'amélioration, de l'état de conservation du patrimoine architectural, des dispositions de gestion, de la situation d'occupation illégale des bâtiments et terrains, et des problèmes d'érosion maritime ;
4. Accueille avec satisfaction la nomination d'un gestionnaire du site, mais demande que la note administrative de sa nomination soit signée, et qu'une structure de gestion avec des moyens humains et financiers soit créée et établie à Gorée ;
5. Demande également à l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations suivantes issues de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2011:
 - a) entamer en urgence la consolidation structurelle des bâtiments historiques actuellement menacés, en particulier le Palais du gouverneur, l'Ancien Hôpital, et l'Ecole William Ponty,
 - b) consolider les ouvrages techniques qui sont sur le point de s'écrouler du fait de la forte érosion marine, en particulier ceux au niveau de l'Ancien Hôpital, de la Mosquée, et de l'Ecole Mariam Bâ,
 - c) lancer les études sur le besoin réel de logement, et sur la stabilité des édifices occupés, afin de prendre une décision définitive sur la question de l'occupation illégale de l'île,
 - d) établir la structure de gestion avec des moyens humains et financiers appropriés, pour permettre au gestionnaire du site de mettre en œuvre les activités de conservation et de gestion nécessaires, en particulier d'initier le processus d'élaboration du plan de gestion et de conservation du bien ;
6. Encourage l'Etat partie à solliciter une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, afin de mettre en œuvre certaines des activités de consolidation recommandées par la mission de 2011 ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

ASIE - PACIFIQUE

62. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2008

Critères
(i)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 8B.24; 32 COM 8B.102; 33COM 7B.65; 34COM 7B.66

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU pour la conservation et la gestion en 2009.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 30 500 euros au titre de la 'Convention France-UNESCO' pour la préparation du dossier de proposition d'inscription et du plan de gestion.

Missions de suivi antérieures
Mars/avril 2009, mission conjointe de suivi renforcé UNESCO-ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports antérieurs
Néant

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1224>

Problèmes de conservation actuels

À sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité a pris note que l'État partie cambodgien avait soumis des documents et a décidé « *de considérer les documents soumis par l'État partie à sa 35e session en 2011* » (décision **34 COM 7B.66**). Le Comité n'a demandé aucun rapport à l'État partie sur l'état de conservation de ce bien.

À la demande du Ministre des Ressources naturelles et de l'Environnement de la Thaïlande, et avec le consentement du Cambodge, un exemplaire des documents, du plan de gestion du bien du Temple de Preah Vihear, ainsi que la carte révisée ont été remis en main propre par le Directeur général Adjoint de l'UNESCO pour la Culture à la Délégation de la Thaïlande auprès de l'UNESCO le 9 septembre 2010. Ces documents ont aussi été partagés avec l'ICOMOS lors de la 34e session du Comité (Brasilia, 2010).

Le Plan de gestion a été préparé par l'État partie cambodgien au cours de l'année 2009 et a bénéficié de plusieurs missions techniques sur le site par une équipe d'experts internationaux. Il a été soumis au Centre du patrimoine mondial le 1er février 2010.

Le 6 décembre 2010, l'État partie du Cambodge a soumis au Centre du patrimoine mondial une demande d'assistance internationale dans le but d'organiser un séminaire technique sur la conservation, la préservation et la gestion du Temple de Preah Vihear. La demande a été favorablement examinée par les Organisations consultatives (ICOMOS et ICCROM) et le Centre du patrimoine mondial en janvier 2011 et a été recommandée à la Présidente pour

approbation du montant demandé de 30 000 dollars EU à condition que les experts/participants de Thaïlande soient aussi invités à cette activité. Du fait des événements ultérieurs survenus dans l'enceinte et autour du bien, la demande est en attente d'approbation par la Présidente.

Au début de février 2011, la situation tendue à la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande a entraîné des tensions accrues et des confrontations entre les deux pays depuis leur récente confrontation commencée en 2008. Comme annoncé de part et d'autre, les forces armées ont échangé des tirs, du 4 au 7 février, provoquant des morts civils et militaires, le déplacement de populations civiles et des destructions physiques.

L'UNESCO n'a pas de rapport de première main de la situation sur le terrain. Les deux parties ont donné leur récit des événements dans plusieurs lettres qui ont été communiquées à la Directrice générale de l'UNESCO ou à la Présidente du Comité ou encore à la Présidente du Conseil Exécutif.

L'UNESCO a suivi la situation de près et a exhorté à plusieurs reprises les deux États parties à résoudre le conflit de manière pacifique et à désamorcer les tensions aux abords du bien. Afin de mieux évaluer la situation et de parvenir à un dialogue entre les deux côtés, la Directrice générale de l'UNESCO a décidé de missionner l'ancien Directeur général, M. Koichiro Matsuura, en tant qu'Envoyé spécial de l'UNESCO pour Preah Vihear, entre le 24 février et le 1er mars 2011. M. Matsuura a rencontré les deux chefs de gouvernement dans leurs capitales respectives pour les encourager à poursuivre le dialogue et la coopération. Suite à cette mission, il a été convenu qu'une réunion bilatérale entre le Cambodge et la Thaïlande, facilitée par la Directrice générale de l'UNESCO, se déroule le 25 mai 2011 au Siège de l'UNESCO à Paris, avant la réunion d'information du Comité du patrimoine mondial, prévue le 26 mai 2011.

Le 26 avril 2011, une nouvelle intensification des affrontements entre les deux troupes militaires s'est produite dans une zone située à l'ouest du bien, à la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande.

Les combats en février et avril 2011 ont été plus soutenus et, selon les informations disponibles, incluaient l'utilisation d'armes lourdes. Avant les heurts, d'après les informations obtenues, les deux pays avaient renforcé leur déploiement militaire dans la région après un désaccord sur la présence de drapeaux nationaux dans la zone disputée. Suite aux hostilités, on a fait état du déplacement de plusieurs milliers de civils dans les deux pays.

Une demande d'Assistance d'urgence d'un montant de 74 422 dollars EU provenant du Fonds du patrimoine mondial a été soumise par le Secrétaire général de la Commission nationale du Cambodge pour l'UNESCO au Centre du patrimoine mondial le 13 avril 2011. Le projet vise à entreprendre d'urgence un nettoyage et des interventions de conservation du bien. Au moment de préparer ce rapport, la demande a été évaluée de manière positive par les Organisations consultatives, l'ICOMOS et l'ICCROM, après que plusieurs clarifications ont été requises auprès de l'État partie cambodgien. La demande nécessite l'approbation de la Présidente du Comité du patrimoine mondial.

La Directrice générale de l'UNESCO a facilité les réunions des 25, 26 et 27 mai entre les délégations des Royaumes du Cambodge et de la Thaïlande à titre individuel et bilatéral au Siège de l'UNESCO à Paris. Les deux parties ont réaffirmé leur engagement d'assurer la protection et la conservation du bien et de prévenir de futurs dommages. La nécessité de mettre en œuvre des mesures de restauration et de réparation d'urgence a également été prise en compte, tout comme la nécessité de poursuivre le dialogue et les consultations conduisant à la 35e session du Comité du patrimoine mondial.

Conclusions:

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il est important de rétablir un dialogue entre les parties le plus rapidement possible afin de prévenir tout dégât sur le bien du patrimoine mondial.

Projet de décision: 35 COM 7B.62

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial durant la session.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

110. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1987

Critères
(i) (ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
33 COM 7B.123; 34 COM 8B.61; 34 COM 7B.100

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Constructions de grande hauteur à proximité du bien

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/383>

Problèmes de conservation actuels

Suite à l'examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010) et à la décision **34 COM 7B.100**, l'État partie a invité une mission consultative de l'ICOMOS à se rendre sur le bien, par lettre du 10 décembre 2010, afin d'évaluer l'état des travaux de construction concernant le projet de la tour Pelli – Cajasol (Torre Pelli – Cajasol), avant la 35^e session du Comité. Au moment de la préparation du présent document de travail, la mission consultative n'avait pas eu lieu.

Conformément à la décision **34 COM 7B.100**, le rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien a été reçu le 31 mai 2011. Ce rapport fournit des informations sur le profile de la zone tampon et le setting ; par contre, il ne fournit pas d'information sur le statut du projet de la Torre Pelli – Cajasol et n'aborde pas non plus la demande du Comité de « reconsidérer le projet actuel afin d'éviter tout possible impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien » ou la demande de fournir des informations sur « les mesures prises afin d'éviter tout impact négatif possible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ».

L'Etat partie explique comment la perception de la ville a changé au cours des siècles mais affirme que – malgré l'augmentation naturelle de la population et l'expansion des quartiers résidentiels pendant les 19^e et 20^e siècles, « la ville de Séville a retenu le profile urbain de la ville historique. L'Arsenal, la Giralda et les tours de la ville en arrière-plan maintiennent le profile emblématique de la ville depuis les dernières cinq siècles.

Néanmoins, l'Etat partie insiste sur le fait que l'ampliation et le développement de la ville ont créé de nouvelles formes et de nouveaux paysages urbains avec des bâtiments clés et des références visuelles qui rendent nécessaires de nouveaux concepts de monument et de paysage historique. Il continue en disant qu'il serait temps de « affronter et d'amplifier les politiques de protection et d'appréciation du paysage urbain du bien tel qu'inscrit et des mesures pour rétablir l'empreinte colombienne telle que clarifier par la décision **34 COM 8E** ».

Le rapport déclare qu'il est essentiel de « garantir l'archétype iconographique et l'image consolidée de Séville telle que représentée du seizième au dix-neuvième siècle de manière à ce que la vue depuis la Calle Betis ne souffre aucun impact visuel négatif qui le changerait » et d'inclure l'analyse des vues et routes dans le Plan spécial de la zone tampon. En outre, le rapport souligne la nécessité d'accélérer les Plans spéciaux de protection afin d'assurer l'inclusion des attributs de la VUE dans le processus de planification.

Le rapport ne mentionne la Torre Pelli – Cajasol qu'une seule fois faisant référence à « sa nature irréversible ». Ce qui reste à clarifier est le statut du projet ainsi que la manière dont l'analyse du paysage urbain et les plans spéciaux de protection se positionneraient à la Tour et à d'autres propositions semblables.

En octobre 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu de la part d'ONG locales des informations sur les travaux de construction en cours pour la tour Pelli (Torre Pelli). Le Centre du patrimoine mondial continue également de recevoir des plaintes d'une ONG locale, faisant partie d'une campagne de publipostage contre la construction de la tour.

Conclusions

Au moment de la rédaction de ce rapport, la mission consultative demandée par l'Etat partie n'avait pas encore pu avoir lieu; par conséquent, aucune information n'est disponible sur le statut du projet Torre Pelli – Cajasol et sur les mesures spécifiques pour atténuer son impact adverse sur la valeur universelle exceptionnelle.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial exprime sa préoccupation quant à l'impact négatif potentiel de ce projet sur la valeur universelle exceptionnelle et quant à l'impression que le projet est en contradiction à tous travaux détaillés visant à caractériser et à protéger le paysage urbain du bien et de ses environs.

Projet de décision: 35 COM 7B.110

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7B.100**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Note qu'une mission consultative de l'ICOMOS a été invitée par l'Etat partie;*
4. *Exprime sa préoccupation quant à l'impact négatif potentiel du projet de la tour Pelli-Cajasol (Torre Pelli-Cajasol) sur la valeur universelle exceptionnelle ;*

5. Réitère sa demande à l'État partie de faire cesser les travaux de construction et de reconsidérer le projet actuel de constructions de grande hauteur, afin d'éviter tout impact négatif possible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Demande à l'État partie d'informer, dès que possible, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS de tout nouveau développement lié au projet de la tour Pelli-Cajasol (Torre Pelli-Cajasol) et de tout autre projet d'aménagement susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris un rapport d'avancement sur le projet de la tour Pelli-Cajasol (Torre Pelli-Cajasol), pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.